

Chapitre 4 : « SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE » ET ÉVOLUTIONS

I. IDENTIFICATION DU SCENARIO DE REFERENCE – ASPECTS PERTINENTS ETUDIÉS

Conformément à l'article R.122-5, alinéa 3° du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter :

« une description des **aspects pertinents de l'état actuel** de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. »,

L'étude de l'état initial des environnements humain, physique et naturel a été réalisée dans le Chapitre 1 en page 74. Ces composantes de l'environnement ainsi que les indicateurs permettant leur étude sont présentés dans le *tableau ci-dessous*.

Tableau 52 : Liste des aspects pertinents de l'environnement et état actuel

Composante de l'environnement	Sensibilité	État actuel
Environnement humain		
Patrimoine culturel	Faible	Le projet est situé dans une zone agricole éloignée de monuments historiques
Urbanisme	Faible	La zone d'étude est consacrée à l'activité agricole.
Environnement physique		
Émissions	Moyenne	L'élevage actuel a un impact modéré sur les émissions (notamment ammoniac), comparé à d'autres types d'élevages.
Bruit	Faible	Émissions faibles relatives aux bruits de la campagne
Gestion des ressources en eau sur l'exploitation	Moyenne	Une gestion séparée des eaux pluviales et usées sur le site évite tout rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel
Ressource en eau	Faible	Cours d'eau à plus de plus de 250 m. Pas d'épandage des effluents.
Environnement naturel		
Zones Natura 2000, ZNIEFF	Faible	La zone Natura 2000 la plus proche est à 17 km du site de l'élevage.
Faune et flore	Faible	L'élevage est hors zones sensibles et au sein de bâtiments déjà existants
Paysage	Faible	Zone agricole en bordure de lieu-dit

II. DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE

La dynamique d'évolution est étudiée sur 10 ans.

II.1 En cas de mise en œuvre du projet

L'évolution des aspects pertinents de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet est basée sur l'analyse des impacts lors de la phase d'exploitation, présentée dans le chapitre précédent, avec la réalisation des mesures ERC.

En cas de mise en œuvre du projet, des poulets standards et des pintades seront élevés dans les bâtiments à hauteur de 1 à 2 bande par an pour une production maximale estimée à 234 140 poulets et 83 985 pintades par an.

L'impact de ces nouvelles productions sur le bruit et les odeurs seront très limités, comme décrit précédemment (élevage déjà existant, tiers éloignés, compostage des fumiers...) puisque identique à ce qui se fait actuellement au sein de ces bâtiments mais pour des dindons.

II.2 En l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, les bâtiments continueront d'exploiter des dindons dans les conditions actuelles.

De manière générale, l'absence de mise en œuvre de projet stoppera le gérant dans son évolution vers plus de technicité, que ce soit économiquement comme écologiquement.

Comme décrit dans ce dossier, l'EARL LMA PASQUIER va plus loin que la simple réglementation sur bien des aspects (bardage imitation bois sur l'ensemble des bâtiments, réutilisation des eaux pluviales pour le lavage des bâtiments, arrêt du traitement par produits pour le traitement de l'eau du forage, plantations de haies et arbres tout autour du site, création d'un jardin d'hiver sur le bâtiment 3...)

Les gérants sont passionnés par leur métier et cherchent à être à la pointe des technologies existantes, notamment en matière de réduction des impacts de l'exploitation sur l'environnement. C'est donc également dans cette optique que s'inscrit ce projet de diversification de la production.

II.3 Synthèse

Basé sur les principaux aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement présentés précédemment, le *tableau suivant* présente :

- l'évolution de ces facteurs en cas de mise en œuvre du projet, basée sur l'analyse des impacts résiduels compte-tenu des mesures d'accompagnement mises en œuvre lors de l'exploitation ;
- l'évolution probable de ces facteurs en l'absence de mise en œuvre du projet.

A noter que les bâtiments sont déjà construits, il n'y aura qu'une diversification de la production, la mise en œuvre du projet implique donc que très peu de changement.

Tableau 53 : Évolutions probables des aspects pertinents de l'environnement

Composante de l'environnement	Indicateur	En cas de mise en œuvre du projet	En l'absence de mise en œuvre du projet
Environnement humain			
Patrimoine culturel & urbanisme	Évolution démographique, activité économique du lieu-dit	Pas de changement du nombre d'actifs sur le site	Pas de changement du nombre d'actifs sur le site
Environnement physique			
Émissions atmosphériques	Odeurs, poussières et ammoniac	Émissions inchangées, jusqu'à 2019 pour le réexamen MTD, 2021 pour l'application	Émissions inchangées, jusqu'à 2019 pour le réexamen MTD, 2021 pour l'application
Émissions azote et phosphore	Unités émises et gestion	Émission de 18 747 à 24 564 kg d'azote et de 15 026 à 21 131 kg de phosphore exportées pour compostage	Production d'effluents inchangés, compostage des effluents des autres poulaillers
Gestion de l'eau sur l'exploitation	Réseaux, traitement	Pas de changement de gestion de l'eau sur l'exploitation en lien avec le changement de production	Pas de changement de gestion de l'eau sur l'exploitation en lien avec le changement de production
Ressource en eau		Pas de changement prévisible	Pas de changement prévisible
Émission de bruit	dB	Peu d'augmentation car élevage déjà existant	Pas de changement prévisible
Environnement naturel			
Faune et flore	Abondance, diversité	Pas de changement par rapport à l'état actuel	Pas de changement par rapport à l'état actuel
Paysage	Lignes de vue, aspect général	Production de poulets standards au sein des bâtiments déjà existants	Production de dindons au sein des bâtiments déjà existants

Chapitre 5 : MÉTHODES UTILISÉES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

I. SOURCES D'INFORMATION

La présente étude d'impact a pu être réalisée à partir des différents documents relatifs à la conception de ce projet, ainsi que par la consultation et les données disponibles des principaux services administratifs et publics du département des Deux-Sèvres ou de la région Nouvelle-Aquitaine, à savoir :

- Agence de l'Eau,
- Agence Régionale de Santé (ARS),
- Base de données *Mérimée*, Ministère de la Culture,
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (INAO),
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE),
- Mairies des communes concernées,
- Météo France,
- Réseau de surveillance de la qualité de l'air en Région Nouvelle-Aquitaine (ATMO Nouvelle-Aquitaine)
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Ce chapitre a pour but de présenter brièvement les méthodes utilisées pour établir l'état initial de la zone d'étude et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Pour la réalisation de cette étude d'impact, nous nous sommes notamment appuyés sur :

- La circulaire du 19 octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage ;
- Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,
- Arrêté du 27 Décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation.

II. ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL

L'état initial de la zone d'étude a pu être établi à partir de relevés de terrain, de consultations des principaux services administratifs et publics du département des Deux-Sèvres ainsi que de la Région Nouvelle Aquitaine. Les sources des données sont citées tout au long de la présente étude.

II.1 Ressource en eau

Les eaux captées pour l'alimentation en eau potable sont suivies par l'ARS. Des données de suivi de qualité d'eau ont ainsi pu être obtenues.

Ces renseignements ont été complétés par l'analyse géologique du secteur d'étude, grâce aux cartes géologiques au 1/50 000^{ème} du BRGM.

Les eaux superficielles ont, quant à elles, été recensées grâce à la consultation des cartes IGN au 1/25 000^{ème} et à un repérage de terrain. Leur qualité a ensuite été définie grâce aux données recueillies auprès de l'Agence de l'Eau et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Ces données permettent ainsi d'évaluer la sensibilité des ressources en eau et de préconiser des mesures spécifiques.

II.2 Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives doivent être appréhendées de manière pluridisciplinaire. En effet, elles sont générées par des sources très diverses (animaux, alimentation, déjections, poussières...), et leurs voies de propagation sont généralement très complexes.

L'environnement de l'élevage a tout d'abord été étudié. Pour cela, nous avons fait appel aux services de Météo France afin qu'ils nous fournissent la rose des vents du secteur.

Cette information permet d'envisager les directions possibles de propagation des odeurs et ainsi de visualiser les zones pouvant être affectées.

Ce point est alors croisé avec les données recueillies grâce à des observations de terrain et la consultation des cartes IGN au 1/25 000^{ème} : relief du secteur, implantation des bâtiments d'élevage et localisation précise des tiers les plus proches.

II.3 Milieu naturel

Les zones naturelles protégées ont été recensées grâce aux données recueillies auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et les zones humides en utilisant les données de pré localisation de l'Agrocampus de Rennes et de la DREAL de la Nouvelle-Aquitaine.

Un recensement faune-flore a été réalisé par écosystème (aquatique, forestier, prairial, agricole...) à partir des observations sur le terrain lors des sondages effectués pour détecter les zones humides.

Ces données couplées à une étude d'incidence Natura 2000 (si nécessaire) permettent ainsi d'évaluer la sensibilité des milieux naturels et de préconiser des mesures spécifiques.

III. IMPACTS SUR L'EAU

Les impacts potentiels sur l'eau des élevages avicoles se traduisent essentiellement par l'augmentation de la teneur en nitrates des eaux superficielles ou souterraines, l'apparition du phénomène d'eutrophisation et par conséquent l'altération de la vie piscicole.

L'apparition de ces effets est consécutive à une mauvaise gestion des effluents au niveau des bâtiments. Ainsi, le premier élément primordial pour estimer leur importance, est la connaissance de la composition des déjections animales.

III.1 Composition du fumier

Pour cet élevage, nous nous sommes basés sur les données fournies par la littérature, et notamment l'ITAVI (Institut Technique AVicole), ainsi que les bases de données faisant référence en la matière (émissions CORPEN etc.).

Ces différentes données permettent d'évaluer avec précision la composition des effluents et leur intérêt agronomique (pouvoir fertilisant).

III.2 Synthèse des données sur les ressources en eau

L'évaluation des impacts sur l'eau passe également par l'analyse de la situation actuelle grâce aux données disponibles sur la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles. Ces informations sont détaillées dans la partie ayant trait à l'état initial.

III.3 Les bâtiments

La protection de la ressource en eau au niveau du site d'élevage réside essentiellement en la canalisation de toutes les sources de pollution, à savoir les déjections et les eaux de lavage, sans contact avec les eaux de pluies non souillées.

IV. IMPACTS SUR L'AIR – NUISANCES OLFACTIVES

Les infos collectées à l'état initial furent croisées avec les données recueillies grâce à des observations de terrain et la consultation des cartes IGN au 1/25 000^{ème} : relief du secteur, implantation des bâtiments d'élevage et localisation précise des tiers les plus proches.

La production des odeurs a ensuite été évaluée, afin de déterminer le niveau de nuisances engendré. Cette réflexion s'est notamment basée sur les mesures olfactométriques effectuées par l'Institut de l'Élevage.

De nouvelles mesures olfactométriques n'ont pas été effectuées sur l'élevage, dans la mesure où les techniques d'analyse restent encore aujourd'hui très coûteuses et peu développées. Par ailleurs, il n'existe pas encore de moyens rapides et efficaces à disposition des éleveurs pour évaluer ces nuisances, au contraire des moyens de détermination de la composition azotée de leur fumier.

V. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL

V.1 Effets sur le paysage

Les effets néfastes du site sur le paysage ne peuvent s'évaluer que par un travail de terrain, réalisé à différentes échelles. Celui-ci a permis de caractériser le paysage de la zone d'étude et de connaître les principales espèces végétales présentes à proximité du site.

Un reportage photographique illustre par ailleurs l'environnement proche du site et permet de situer le projet d'élevage dans son contexte.

Les éléments prépondérants sur l'insertion paysagère d'un élevage sont les suivants :

- nombre d'ouvrages et caractéristiques (forme, matériaux de construction, couleur, dimension),
- disposition et arrangement général du site,
- éléments de végétation naturels,
- topographie du site.

Les installations se voient-elles de loin, des tiers ont-ils une vue directe sur celles-ci, les bâtiments sont-ils visibles depuis l'axe routier les desservant, sont autant de questions à se poser pour évaluer au mieux cet impact.

La définition de l'existant s'est accompagnée d'une réflexion à plus long terme, en envisageant les haies restant à planter sur le site, afin de parfaire son insertion.

V.2 Effets sur le milieu naturel

Les zones naturelles protégées ont été recensées grâce aux données recueillies auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Des observations sur le terrain ont été réalisées et complétées à partir de la bibliographie.

Ces données permettent ainsi d'évaluer la sensibilité des milieux naturels et de préconiser des mesures spécifiques.

VI. IMPACTS SUR LE TRAFIC / LA VOIRIE

Ce point doit être abordé par rapport à la gestion de l'élevage et aux allées et venues des poids lourds engendrées par son activité.

Grâce à la définition précise des activités et surtout du volume d'activités envisagé sur ce site de production, il a été possible de déterminer les fréquences de passage des camions de livraisons des aliments, d'arrivage des poussins et d'embarquement des volailles.

Ces données sont comparées au trafic des principales routes d'accès à l'élevage fournies par le service routier du Conseil Départemental des Deux Sèvres. Le couplage de ces informations permet de déterminer si l'impact sera ou non important.

VII. IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE

Ces effets ont été définis grâce aux dernières connaissances en matière médicale, sur les effets des nitrates, des odeurs, des nuisances sonores et de l'utilisation des produits vétérinaires sur la santé humaine.

Les nuisances sonores ne peuvent s'appréhender sans une analyse préalable du site : localisation des installations, localisation des tiers les plus proches, matériaux isolants utilisés et conduite globale de l'élevage.

Ces éléments définis, il est possible de savoir si les installations sont susceptibles de générer des nuisances sonores importantes en considérant les sources de bruit, leur fréquence et leur durée dans le temps.

Grâce à la bibliographie disponible, il a pu être démontré que ces impacts étaient sans conséquence sur la santé des tiers et des éleveurs.

VIII. IMPACTS SUR LE CLIMAT

Ce point doit être abordé par rapport à la gestion de l'élevage, les consommations d'énergie directe et indirecte engendrées par son activité et à fortiori ses émissions de gaz à effet de serre.

Grâce au recensement des consommations d'énergie sur l'exploitation (fioul, gaz, électricité, mais aussi engrais, aliments, matériel et bâtiments), il a été possible de réaliser un bilan carbone simplifié de l'exploitation à l'aide de l'outil PLANETE, adapté aux exploitations agricoles, créé par l'ENESAD, le CEIPEL, le CEDAPAS, le CETA de Thiérache et Solagro. Les émissions d'ammoniac ont été estimées suivant l'outil de calcul développé par le module GEREP Volailles, développé par le CITEPA et disponible en ligne.

Enfin, le bilan de l'exploitation est comparé à celui des exploitations de référence à l'échelle nationale, notamment en utilisant les valeurs d'encadrement des NEA-MTD en la matière, ainsi que les VLE définis pour chaque activité d'élevage. Cette comparaison permet de déterminer si l'impact de l'exploitation sur le climat est important ou non.

IX. EVALUATION IED ET BILAN SUR LES MTD

L'évaluation des effets et le choix des meilleures techniques disponibles mises en place sur l'élevage de l'EARL LMA PASQUIER se sont appuyés sur la décision d'exécution 2017/302 de la Commission établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

Pour l'évaluation des risques sanitaires, la méthode retenue par l'INERIS (Guide méthodologique – Évaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'Étude d'Impact des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, 2003) a guidé l'analyse.

X. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté méthodologique, technique ou scientifique particulière n'a été rencontrée lors de l'élaboration de la présente étude d'impact

TITRE III – ETUDE DE DANGER

Chapitre 1 : INTRODUCTION

I. OBJECTIFS ET CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE DE DANGERS

Une étude de dangers a pour objet de caractériser, d'analyser, d'évaluer, de prévenir et de réduire les risques d'une installation, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

L'étude de dangers consiste :

- à réaliser l'inventaire des différents risques encourus sur le site,
- à décrire les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident s'il survenait.

L'analyse doit être effectuée en ayant toujours comme objectif la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur du site, mais aussi vis-à-vis du voisinage et de son environnement.

La sécurité concerne essentiellement les personnes travaillant sur le site d'élevage, puisqu'il n'y a pas de voisinage immédiat (premier tiers à plus de 115 m).

Cette étude de dangers s'appuie sur les textes réglementaires suivants :

- l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- le guide « Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers », édité en 2003 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n^{os} 2010, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, l'article R.512-9 du Code de l'environnement met l'accent sur la nécessaire proportionnalité à introduire dans l'étude de dangers :

« L'étude de dangers mentionnée à l'article R.512-6 justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1. [...] ».

Nous le verrons dans cette étude, le niveau de risque est relativement faible dans ce genre d'installation. Le risque le plus important reste l'incendie même si sa probabilité d'occurrence reste faible. L'étude de dangers est donc rédigée proportionnellement à ce niveau de risque.

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La méthode employée pour cette analyse de risques consiste à :

- Identifier les **risques d'origine externe** au site : phénomènes naturels et environnement proche ;
- Identifier les **risques d'origine interne** au site : liés aux produits utilisés et au procédé ;
- Analyser les **accidents survenus** sur des installations de même type ;
- Évaluer de manière qualitative la **probabilité** d'apparition et la **cinétique** et la **gravité** des effets de chaque risque identifié ;
- Décrire les **mesures générales** en termes de sécurité et les **moyens de prévention, de protection et de lutte** contre les risques identifiés.

Un plan de gestion des risques et deux plans des réseaux sont insérés en *page 233 et suivante*.

Ces différents réseaux, éléments de zones à risque ont été partagés sur ces différents plans pour une meilleure lisibilité.

Chapitre 2 : IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'objectif de ce chapitre est d'identifier et de recenser les potentiels de dangers sur le site de l'élevage.

Tout d'abord, les potentiels de dangers liés à l'environnement du site, qu'ils soient liés au milieu naturel ou à l'activité humaine, sont analysés. Ensuite, l'étude des produits mis en œuvre et leurs conditions d'utilisation ou de stockage a permis de lister les potentiels de dangers liés aux produits et aux équipements.

I. POTENTIELS DE DANGERS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DU SITE

I.1 Risques d'origine naturelle

Les dangers liés à l'environnement naturel du site sont principalement des événements climatiques naturels et/ou exceptionnels :

- La foudre,
- Le risque sismique,
- Le risque d'inondation,
- Les températures extrêmes et événements climatiques exceptionnels.

Les risques liés à l'environnement naturel du site sont décrits dans l'étude d'impact, Titre 2 - Chapitre 1 :III.7, *Risques naturels*.

Les installations sont conçues pour résister aux aléas climatiques, sauf catastrophe naturelle imprévisible.

I. 1. a. Risque foudre

Le risque foudre est évalué dans la partie consacrée aux risques naturels du Titre 2 - Chapitre 1 :III.7, *Risques naturels*.

Le risque lié à la foudre est un risque évalué comme faible sur le site.

I. 1. b. Risque sismique

La France est un pays à sismicité modérée. La prévention du risque sismique en France est régie par plusieurs textes réglementaires :

- Les **articles R.563-1 à 8 du Code de l'environnement** (Livre V – Chapitre III – Section 1) : les règles de construction parasismique sont définies pour les bâtiments à « risque normal » et à « risque spécial ».

La catégorie dite à « risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ils sont répartis en 4 catégories d'importance (article R.563-3) :

- « 1° Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- 2° Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- 3° Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- 4° Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. »

La catégorie dite à « risque spécial » comprend les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite « à risque normal » (article R. 563-5) et à ceux de la catégorie dite « à risque spécial » (article R.563-7). Ces mesures sont décrites dans les arrêtés suivants.

- L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».
- L'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées. « Seuls les équipements au sein d'installations classées soumises à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé susceptibles de conduire, en cas de séisme, à un ou plusieurs phénomènes dangereux dont les zones des dangers graves pour la vie humaine au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé dépassent les limites du site sur lequel elles sont implantées, sauf si les zones de dangers graves ainsi déterminées pour ces équipements ne concernent, hors du site, que des zones sans occupation humaine permanente » sont visés par les prescriptions de cet arrêté.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

(Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

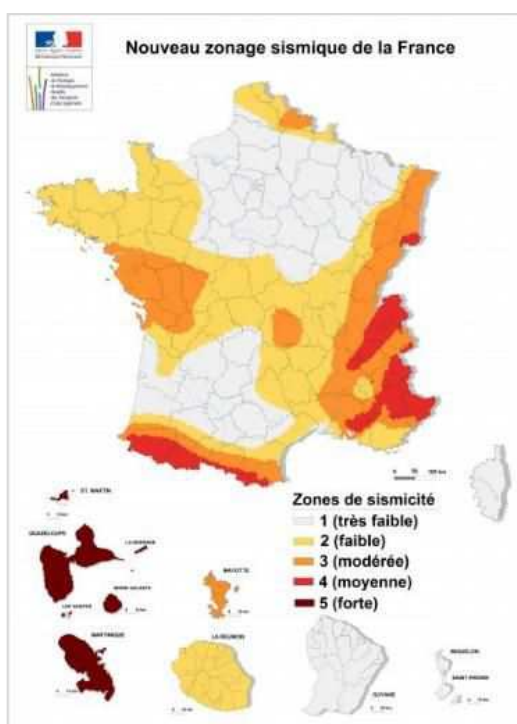


Figure 36 : Carte du risque sismique en France (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011)

Comme montré par la *figure ci-contre* le site d'implantation et l'ensemble du département des Deux-Sèvres se trouvent exposés à un risque sismique modéré (zone de sismicité 3) : il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments de cette catégorie d'importance.

Le risque sismique ne sera donc pas retenu comme évènement initiateur à un phénomène dangereux potentiel.

I. 1. c. Risque inondation

Les communes concernées par l'enquête publique sont concernées par des zones inondables qui se cantonnent au lit de l'Argent, au lit du Dolo et au lit de la Sèvre nantaise (voir carte insérée Titre II - Chapitre 1 – III – Environnement physique _ III.8 Risques Naturels – III.8.A Inondations).

Le site d'élevage n'est pas concerné par le risque d'inondations, la première zone inondable étant située à 430 m de distance à une altitude de 182 m tandis que le site d'élevage est situé à une altitude de 199 m.

La carte insérée Titre II - Chapitre 1 – III – Environnement physique _ III.8 Risques Naturels – III.8.A Inondations présente le risque de remontée de nappe.

Le site de l'exploitation et les communes de l'enquête publique ne sont pas concernés par le risque de remontées de nappes (zone la plus proche présentant un risque à 10 km à l'Ouest sur la commune de Montravers).

I. 1. d. Risques liés aux températures et évènements climatiques extrêmes

Les évènements climatiques extrêmes peuvent être des vents violents, la neige et la grêle. Sur une installation d'élevage, ces évènements peuvent principalement être à l'origine de l'endommagement des structures (arrachage de matériaux, effondrement...).

Les mesures de prévention sont :

- Respect des normes et règles de construction,
- Pas de stockage de matériaux légers pouvant souffrir de vents violents en extérieur.

Par ailleurs, en cas de neige, les voiries seront déneigées et sablées, afin de permettre la circulation des véhicules et d'éviter les risques d'accidents de la circulation au sein du site.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les vents présentant une vitesse supérieure à 8 m/s (29 km/h) sont rares (fréquence de moins de 1 %) en moyenne sur 20 ans.

Ces évènements climatiques exceptionnels ne seront pas retenus comme évènements initiateurs d'un phénomène dangereux potentiel.

I.2 Risques d'origine humaine et industrielle

I. 2. a. Activités voisines

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement regroupe les entreprises potentiellement les plus dangereuses sous deux seuils : seuil haut et seuil bas de la directive SEVESO 2 (arrêté du 10 mai 2000).

Les établissements SEVESO les plus proches (moins de 50 km à vol d'oiseau) de la zone étudiée sont les suivants (DREAL Nouvelle-Aquitaine et DREAL Pays de la Loire) :

Seuil SEVESO	Nom	Type d'établissement	Distance Du site
Seuil bas	CIMENT CALCIA (Airvault)	Fabrication de ciment	35 km
	AUBRUN-TARTARIN (Parthenay)	Entrepôt produits dangereux	35 km
	CAVAC (Fougeré)	Commerce de gros	50 km
	CARREFOUR SUPPLY CHAIN (Cholet)	Entrepôt produits dangereux	30 km
	MICHELIN (Cholet)	Fabrication de produit en caoutchouc et plastique	31 km
Seuil haut	TITANOBEL SAS (Amailloux)	Pyrotechnique	45 km
	MAXAM ATLANTIQUE (Thénezay)	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement, stockage...)	47 km
	SCORI (Airvault)	Traitement de surface	35,5 km
	EPC France (Mortagne sur Sèvre)	Stockage produits explosifs	31 km
	SOLIPOP (St Cyr des Gats)	Collecte, traitement, élimination déchets	35 km
	PHYTEUROP (Montreuil-Bellay)	Industrie chimique	47 km
	EPC France (Sevremoine)	Stockage produits inflammables	42 km

Tableau 54: Etablissements SEVESO dans un rayon de 50 km de la zone d'étude

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Aucun établissement industriel présentant des risques majeurs n'est recensé sur les communes concernées par l'enquête publique. Aucun établissement SEVESO n'est présent à moins de 10 km du site d'élevage.

Le site d'élevage n'est pas soumis directement au risque industriel.

I. 2. b. Intrusion, actes de malveillance

Les risques liés aux actes de malveillance peuvent se traduire par du sabotage, des vols, des dégradations diverses, des déclenchements d'incendie (source d'allumage à proximité de stockage de matières inflammables)...

La sécurité du site est assurée par une caméra à l'extérieur, au niveau de l'entrée sur le site et par une caméra dans chacun des bâtiments 2 et 3.

En outre, l'entrée du site se fait par des portails (voir ci-dessous) ; la réserve incendie et les citernes de gaz propane seront entourées de grillages 1,8 m de haut.



Figure 37 : Un des portails d'accès au site

Enfin, la sécurité sera assurée par la fermeture des bâtiments sur l'ensemble de leurs périmètres et par la présence quotidienne de l'éleveur sur site.

I. 2. c. Voies de circulation

Le site d'élevage est accessible par la départementale 960 bis puis par la D 150 qui passe à l'Ouest du site du Nord au Sud. Cette route est goudronnée et ne présente aucune limitation de tonnage. Les camions fréquentant l'élevage ont un tonnage de 40 t pour les livraisons des aliments et le transport des animaux.

Cette route est déjà empruntée hebdomadairement par les camions d'aliments et pour le transport des animaux pour les besoins de l'exploitation.

Les routes départementale D 930BIS et D 50 présentent toutes les caractéristiques demandées afin de répondre au trafic lié à l'élevage. Ces routes sont déjà empruntées dans le cadre de l'élevage avicole existant sur le site de l'exploitation. Le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic.

II. POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AUX PRODUITS

II.1 Dangers liés au stockage de fioul

Le site d'élevage possède 1 cuve de stockage de fioul de 1 500 L pour le fonctionnement du groupe électrogène et des engins agricoles. Cette cuve est située dans le local technique situé entre le bâtiment 1 et le bâtiment 2 (*voir les cartes page 233 et suivante*).

La cuve est munie d'une double-paroi, afin de prévenir les pollutions (*voir photo ci-dessous*).



Figure 38 : Cuve à fioul à double paroi de l'élevage

La quantité de fioul stockée sur le site est inférieure au seuil de déclaration fixé par la rubrique n°4331 de la nomenclature des ICPE. L'EARL LMA PASQUIER n'est donc pas soumise aux prescriptions des arrêtés ministériels relatifs à cette rubrique.

II.2 Dangers liés au stockage de gaz

L'ensemble du bâtiment 1 est chauffé par un système de 2 canons (générateur gaz progressif GEOSS d'une puissance de 15 à 85KW)

Les bâtiments 2 et 3 sont chauffés par un système de 4 canons (puissance de 67 kw) répartis sur la surface du bâtiment.

Les trois bâtiments sont alimentés grâce à 3 citernes à gaz propane de 3,2 t chacune (*voir ci-dessous*).



Figure 39 : Citerne à gaz alimentant le site d'élevage

La température est modulée en fonction des stades de développement des animaux et des conditions climatiques.

Une vanne de barrage gaz est installée sur les pignons de chaque bâtiment sous verre dormant, clairement identifié comme le montre les *photos ci-dessus*.



Figure 40 : Vannes barrage devant les bâtiments d'élevage

Les 3 citernes de gaz constituent les seuls moyens de stockage de gaz sur site.

II.3 Dangers liés aux effluents d'élevage

Parmi les principales sources d'écoulement accidentel pouvant se produire dans un élevage figurent les débordements ou les fuites lors du transport des effluents jusqu'à la plateforme de compostage.

Le travail d'un éleveur nécessite aussi l'utilisation et la manipulation de produits vétérinaires ou de désinfection. C'est pourquoi là encore des règles de précautions et de sécurité s'imposent.

Il peut en résulter une pollution accidentelle du milieu (eau, sol), au niveau des aires de stockage, des contenants, au niveau des zones de transfert.

Une pollution accidentelle pourrait être liée à un défaut d'étanchéité ou à une mauvaise manipulation. Le danger dépend ainsi des conditions d'entreposage et de manipulation des produits et de leur composition.

III. POTENTIELS DE DANGERS LIES AU PROCÉDE ET AUX EQUIPEMENTS

III.1 Dangers liés aux équipements

Les dangers associés aux équipements en place sont détaillés dans le *tableau suivant*.

Tableau 55 : Risques liés aux équipements

Équipement / ouvrage	Évènements redoutés	Phénomènes dangereux
Installation électrique	Dysfonctionnement, court-circuit, défaut d'isolement	Incendie
Radiants à gaz Citernes à gaz	Dysfonctionnement Ventilation défectueuse	Intoxication Incendie/explosion
Groupe électrogène	Dysfonctionnement, émission de gaz toxiques	Intoxication, Incendie

III.2 Dangers liés à l'exploitation du site

Les dangers associés à l'exploitation du site proviennent de la circulation et des manœuvres des engins : véhicules de livraison, chargeur télescopique...qui peuvent être à l'origine d'accidents.

L'ensemble des machines, des mécanismes, outils et engins seront installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité (Article 233-1 du Code du travail).

Les exploitants veilleront à éviter tout encombrement à l'intérieur ou à l'extérieur, en particulier dans les zones d'évacuation.

Ils sont également liés à la maintenance et aux travaux sur le site. Les entreprises extérieures intervenant pour des travaux sur les équipements concernés disposeront d'un permis de feu qui précisera les risques d'intervention, les consignes, les protections et les moyens d'intervention. Des consignes seront élaborées pour les opérations de maintenance, pour lesquelles le personnel sera formé. Notamment, les installations électriques seront contrôlées conformément aux réglementations en vigueur par un organisme certifié. Les extincteurs sont régulièrement vérifiés par l'entreprise VIAUD (cf: *Annexe Contrôle et factures des extincteurs*)

Lors des voyages pour atteindre la plateforme de compostage, toutes les précautions sont prises pour éviter des accidents de la circulation de la part de la SAS VIOLLEAU.

III.3 Dangers liés à l'électricité

La commune de Cirières est traversée en partie au Sud par une ligne haute tension de 90 kV (source : rte-France.com) mais ne passe qu'à environ 3 km du site de l'élevage.

L'alimentation en électricité du site de l'exploitation est assurée par des câbles électriques aériens qui suivent la route qui mène à l'exploitation jusqu'au compteur électrique présent à l'entrée du site (*voir ci-dessous*).



Figure 41 : Compteur électrique à l'entrée du site

La ligne à haute tension située sur la commune n'est pas susceptible d'entraîner un danger pour le site de l'élevage.

Le compteur électrique présent à l'extérieur des bâtiments et à 15 m de distance n'est pas susceptible d'entraîner un danger pour le site de l'élevage.

Carte 16 : Plans des réseaux

Source : google map





Carte 17 : Plan de gestion des risques et zones à risques



IV. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Le principal risque sur l'élevage est l'incendie, vu le stockage d'alimentation et le stockage de gaz inflammables et la présence d'installations électriques.

Conformément à la loi, il sera réalisé annuellement un audit de conformité des installations électriques. Cet audit mettra en évidence les manquements et les points de préventions nécessaires pour réduire les risques.

Le risque de départ de feu lié aux systèmes de chauffage au gaz est exceptionnel dans la mesure où le respect des normes constructeur en la matière est respecté.

La propagation du feu est liée aux matériaux de construction et à leur qualité. Les matériaux utilisés pour les bâtiments seront choisis en fonction de leur résistance au feu. Les sols en terre battue sont incombustibles.

La conception du projet a donc pris en compte l'intégration d'éléments et d'équipements permettant de maîtriser les potentiels de danger, tels que :

- Utilisation de matériaux de construction résistants au feu,
- Utilisation d'équipements de sécurité performants (capteurs ...),
- Mise en place de signalisation et d'affichage (interdiction de fumer, ...),
- Réalisation d'audits de conformité des installations sources de risques d'incendie.

Enfin, les bâtiments ont été implantés de manière à minimiser les risques pour l'environnement, grâce au respect des distances nécessaires au passage des secours en cas de besoin, des distances entre les installations. Les différents moyens de prévention, de protection et de lutte sont présentés par la suite.

Chapitre 3 : ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE

L'objectif de cette partie est de recenser et analyser les accidents et incidents survenus principalement sur les installations concernées par l'étude de dangers, mais également sur des installations similaires. Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive de ces événements, mais de rechercher les types d'accidents ou d'incidents les plus fréquents, leurs causes et leurs effets, ainsi que les mesures prises pour limiter leur occurrence ou leurs conséquences.

I. ACCIDENTS SURVENUS SUR DES INSTALLATIONS SIMILAIRES

I.1 La base de données ARIA

La base de données ARIA – Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels), exploitée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, recense et analyse les accidents et incidents en France et à l'étranger intervenus dans différents secteurs industriels qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement depuis le 1^{er} janvier 1992. Les événements les plus graves qui ont pu se produire avant 1992 sont également répertoriés (6% des accidents français ou étrangers recensés dans ARIA sont antérieurs à 1988).

L'accidentologie est un outil complémentaire de l'analyse des risques qui permet d'identifier :

- les installations, équipements, comportements ou opérations à risque pouvant engendrer des défaillances ou des événements redoutés,
- les conséquences de ces événements redoutés,
- les moyens mis en œuvre afin de réduire, voire supprimer, le risque.

A ce titre, les événements concernant les élevages de bovins, porcs, lapins, volailles et gibiers à plume sont enregistrés dans la base de données ARIA.

I.2 Accidents et incidents dans les activités d'élevage

Le BARPI a édité en octobre 2010 un état des lieux et des éléments de retour d'expérience des accidents et incidents impliquant des élevages, recensés entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 août 2009. Cette analyse s'appuie sur 2 686 événements.

En général, les élevages sont particulièrement touchés par des incendies. Parmi les 2 686 événements analysés, on recense :

- 85 % d'incendies ;
- 16 % de rejets de matières dangereuses ou polluantes ;
- 1% d'explosions ;
- 1% d'événements de typologies différentes (asphyxie d'animaux, accidents de personnes mortels ou avec blessures, inondations ...).

Les conséquences des accidents peuvent être graves :

- 48 accidents mortels et 23 autres faisant des blessés graves, alors que peu de personnes travaillent dans les exploitations agricoles ;
- les bâtiments des exploitations sont encore souvent au cœur de villages, provoquant des dommages matériels externes en cas d'incendie ;
- les dommages matériels internes sont lourds et remettent en cause la pérennité de l'exploitation :
 - o perte du cheptel dont le patrimoine génétique peut être difficilement remplaçable,
 - o destruction des bâtiments et outils de production.

Les causes des accidents sont rarement connues. Sur les 13 % des cas dont on dispose d'éléments d'informations, sur les causes ou anomalies à l'origine de l'in/accident, on compte :

Anomalies :

- anomalies de conception : 11 % ;
- anomalies de maintenance (maintenance insuffisante, mal réalisée ...) : 11 % ;
- anomalies d'exploitation : 20 % ;
- anomalies externes (malveillance, installation ou véhicule externe, foudre...) : 11 %.

Défaillances :

- défaillances matérielles : 51 % ;
- défaillances humaines : 20 % ;
- défaillances organisationnelles : 25 %.

Les équipements suspectés d'être à l'origine sont :

- cuve de GPL ou de fuel domestique : 20 % ;
- systèmes de chauffage : 20 % ;
- fosses à lisier et équipements annexes : 20 % ;
- ventilation : 3 % ;
- chaudière : 3 % ;
- cuve de produits phytosanitaires ou d'engrais : 9 % ;
- fermentation de foin / fourrage : 6 %.

II. BILAN ET ENSEIGNEMENTS TIRES

L'identification des dangers et l'étude d'accidentologie ont permis d'identifier 3 risques majeurs, inhérents aux installations d'élevage. Ces événements redoutés sont l'incendie/explosion, l'intoxication/asphyxie et la pollution du milieu.

Afin d'améliorer la démarche de prévention des risques sur les élevages, le BARPI propose un certain nombre d'orientations suite à l'analyse des accidents :

- Sensibilisation des exploitants et des organismes professionnels concernés à la prévention des risques ;
- Information des personnes (visiteurs, personnel) sur les risques existants et les précautions ;
- Identification des équipements, matières dangereuses/polluantes pour les personnes, l'environnement, les biens ou l'outil de production ;
- Aménagement, sécurisation de l'installation et établissement de consignes de sécurité (avec vérification de leur application) ;
- Contrôle et entretien réguliers des installations ;
- Formation du personnel à la prévention des risques et aux conduites à tenir en cas d'accident ;
- Anticipation des difficultés que pourraient rencontrer les services de secours en cas d'intervention sur site (accessibilité, point d'eau, matières dangereuses éloignées des matières combustibles ou facilement déplaçables, évacuation des animaux ;
- Partage du retour d'expérience de situations d'accidents ou d'incidents avec d'autres exploitants.

III. ANALYSE DE RISQUES

L'analyse de risques est ici menée de manière proportionnelle aux risques existants sur le site d'élevage.

La **probabilité d'occurrence** de ces risques, ou fréquence de l'événement redouté, correspond à la probabilité que le scénario identifié se réalise. Elle est évaluée de manière qualitative en se basant sur le tableau ci-après, issu de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Tableau 56 : Grille de probabilité (Annexe 1 de l'arrêté du 29/09/2005)

Niveau de probabilité	Probabilité	
	Appréciation qualitative	
A	Fréquent	Événement courant : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.
B	Probable	Événement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.
C	Peu probable	Événement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.
D	Rare	Événement très improbable : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.
E	Extrêmement rare	Événement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années, d'installations.

Pour l'élevage, les dangers peuvent être classés suivant la classification ci-dessous :

Tableau 57 : Classification des risques sur l'élevage

Risque	Probabilité	Conséquences
Incendie - explosion	D	Destruction bâtiments et site, pollution de l'air
Écoulement accidentel	D	Pollution de l'eau
Risques climatiques naturels (foudre, vents, inondation)	D	Destruction bâtiments, endommagement matériel
Risques électriques	D	Dysfonctionnement élevage
Risques divers :		
Accidents corporels	C	Blessures des exploitants et des animaux
Accidents de la circulation	D	

La **gravité** des conséquences de ces risques se définit comme modérée, selon la grille de gravité de l'annexe 3 de l'arrêté du 29/09/2005. Les conséquences se limitent au périmètre du site.

Les risques existants sont donc considérés comme **acceptables**. Les mesures de prévention, de protection et de lutte sont précisées pour chaque type de risque recensé.

Chapitre 4 : MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN ŒUVRE

I. MOYENS DE PREVENTION GENERALE

La surveillance et l'entretien courant de l'installation seront assurés par les exploitants, tandis que la maintenance spécifique sera assurée par des entreprises extérieures spécialisées. Les différents équipements font l'objet d'une vérification régulière et l'étalonnage des appareils de mesure sera réalisé à fréquence régulière, conformément à la réglementation.

Toute intervention sur une machine tournante nécessite un arrêt. De même, en cas de panne ou de maintenance, les appareils électriques seront arrêtés et le courant sera coupé. De plus, les armoires électriques seront consignées, afin d'empêcher leur remise en marche par une personne extérieure à l'intervention. Cependant, l'éclairage et la ventilation seront conservés pour des raisons de sécurité.

Toutes les portes peuvent être manœuvrées de l'intérieur. Les exploitants veillent à éviter tout encombrement à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, en particulier dans les zones d'évacuation. La propagation d'un feu sera très limitée compte tenu du respect des distances réglementaires entre les bâtiments. De plus murs coupe-feu sont présents autour du local technique et entre les bâtiments 2 et 3.

Lors des trajets de livraison d'intrants ou de transport du fumier, toutes les précautions seront prises pour éviter un accident de la circulation.

Enfin, les bâtiments sont clos afin d'éviter l'intrusion de personnes étrangères à l'installation et une caméra à l'entrée du site permet de surveiller et dissuader.

II. MOYENS DE PREVENTION CONTRE L'INCENDIE

Pour prévenir le risque d'incendie, plusieurs mesures sont mises en place. Elles sont détaillées dans les paragraphes *ci-dessous*.

II.1 Consignes spécifiques en cas d'incendie

Un plan d'évacuation et des consignes de sécurité incendie sont installés sur le site. Ce plan d'évacuation indique les emplacements du matériel d'intervention (extincteurs), les itinéraires d'évacuation, les points de rassemblement, les personnes et organismes à contacter en cas de sinistre, ainsi que le personnel d'intervention.

II.2 Consignes d'exploitation

Il est interdit de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie (et d'explosion). Des affichages seront présents sur le site et dans les bâtiments rappelant ces zones à risques et l'interdiction de fumer. Le responsable de l'élevage s'engage à faire respecter cette règle.

Le Centre de Secours le plus proche est situé à Cerizay, à environ 4 km du site d'élevage. Son numéro de téléphone ainsi que le numéro 18 et 112 seront affichés dans le bureau, ainsi que les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie. Les consignes de sécurité seront connues de l'ensemble des personnes intervenant sur le site et affichées aux points stratégiques.

La *figure ci-après* présente un exemple de panneau d'affichage de ces consignes.

- PROCEDURES D'URGENCE -

 ACCIDENT		 INCENDIE		 EVACUATION	
 SAMU : (0)15		 POMPIERS : (0)18 ou 112 (portable)			
	- ne pas déplacer la victime - prévenir un Sauveteur Secouriste du Travail - alerter les secours en composant le 15 (accès direct)		si c'est un début de feu, attaquer le foyer avec un extincteur approprié		A L'AUDITION DU SIGNAL D'ALARME OU SUR ORDRE
	- préciser la nature de l'accident, le nombre de victime, le siège et la nature des lésions - donner l'adresse du centre - ne pas raccrocher le premier		- alerter les secours en composant le 18 (accès direct) - préciser la nature et les circonstances de l'incendie - donner l'adresse du centre - ne pas raccrocher le premier		- arrêter toute machine pouvant devenir dangereuse - couper les arrivées des fluides : pas un comprimé hydrogène - fermer la porte - se diriger calmement vers les issues - lâcher vous, l'im est fier vers le sol - se rendre au point de rassemblement
	- envoyer quelqu'un à l'entrée du Centre pour guider les secours		- envoyer quelqu'un à l'entrée du Centre pour guider les secours		- ne revenez pas en arrière, sauf sur ordre

Document à conserver auprès de chaque poste téléphonique

Figure 42 : Exemple de panneau d'affichage des procédures d'urgence

En outre, des panneaux ont été apposés sur chaque porte dont la pièce contient des extincteurs (*voir photo ci-dessous*).



Figure 43 : Panneau apposé sur porte signalisant la présence d'extincteurs

A noter que conformément à la réglementation des installations classées, les exploitants sont tenus de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

II.3 Contrôle des installations

L'installation électrique, les matériels d'éclairage et d'alimentation en courant électrique du site seront réalisés conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié pris pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail, en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Ces installations feront l'objet d'un contrôle tous les 3 ans par un organisme spécialisé.

Le dernier contrôle des installations électriques a été effectué en 2016 (*voir attestation en annexe*).

Annexe 15 : Attestation de contrôle des installations électriques

Les extincteurs sont régulièrement vérifiés par l'entreprise VIAUD.

Les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement et de propreté.

Les bâtiments 2 et 3 datant de 2018, un contrôle des installations électriques n'est pas nécessaire compte tenu du caractère récent de ces bâtiments.

Un contrôle de l'ensemble des installations électriques sera tout de même effectué en 2019.

III. MOYENS DE PREVENTION CONTRE L'EXPLOSION

III.1 Stockage de fioul

Le site d'élevage possède 1 cuve de stockage de fioul de 1 500 L pour le fonctionnement du groupe électrogène et des engins agricoles.

III.2 Stockage de gaz

Trois citernes de gaz de 3,2 tonnes sont présentes sur le site afin d'alimenter les besoins en chauffage.

Les systèmes de chauffage ont été réalisés et installés conformément aux normes et à la réglementation en vigueur. Ils sont régulièrement entretenus et contrôlés par un technicien compétent. Au vue de leur puissance, ceux-ci ne présenteront pas de risque élevé.

Conformément aux dispositions propres à la déclaration des ICPE sous la nomenclature 4718, l'EARL LMA PASQUIER recensera, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques de gaz inflammable, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre.

IV. MOYENS DE PREVENTION CONTRE LA POLLUTION DU MILIEU

IV.1 Les ouvrages et véhicules

L'étanchéité des ouvrages sera régulièrement contrôlée. De même, l'étanchéité des véhicules de transport (tracteurs, camions, chargeurs) sera vérifiée de façon périodique, pour éviter toute fuite d'hydrocarbures sur la voie publique.

L'étanchéité des bennes à fumier seront vérifiées régulièrement pour éviter toute fuite de fumier sur la voie publique. Après chaque départ de fumier vers la plateforme de compostage, l'état des routes sera vérifié et nettoyé si besoin.

Les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement et de propreté.

L'ensemble des installations mécaniques et électriques sera maintenu en bon état de fonctionnement par les exploitants travaillant dans l'élevage. L'équipement électrique est conforme à la Norme NF C 15-100.

Les différents équipements font l'objet d'une vérification régulière et évitent tout risque d'accident.

IV.2 Produits vétérinaires et d'entretien

Certains produits demandent une conservation dans un réfrigérateur ; c'est le cas des produits vétérinaires, tels que les vaccins, dont le temps de stockage sur l'élevage est très court. Ce stockage dans des enceintes closes évitera tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

Les produits nettoyants et de désinfection sont conditionnés dans des bidons plastiques. Ils sont stockés sur le sol ou sur bac de rétention dans le local technique, dont le sol est étanche. Ainsi, en cas de déversement accidentel de ces produits, ils resteront confinés à ce local clos.

IV.3 L'élimination des déchets

Après utilisation de ces produits, les emballages (flacons, sacs...) devront être soigneusement détruits selon la réglementation en vigueur afin d'éviter toute pollution ou contamination.

Au maximum, les déchets seront triés et valorisés en déchèterie. Les ferrailles seront collectées par les établissements spécialisés.

Les déchets médicamenteux (flacons, seringues et médicaments périmés ou qui ne sont plus utilisés) seront repris par une collecte médicale, via le groupe BELLAVOL. En attendant, ceux-ci seront stockés dans des bidons sécurisés et boîtes spécifiques.

Chapitre 5 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

I. LES ISSUES DE SECOURS

Toutes les portes peuvent être manœuvrées de l'intérieur. Les exploitants et salariées veillent à éviter tout encombrement sur le site et dans les locaux, en particulier dans les zones d'évacuation.

En cas d'incendie, la propagation d'un feu sera très limitée, compte-tenu du respect des distances réglementaires entre les ouvrages lors de leurs constructions et des murs coupe-feu entre les 3 bâtiments (*voir sur la carte page 235*).

II. LA DETECTION INCENDIE

La détection incendie se fait par le système de régulation de la ventilation et de la température des bâtiments. Ainsi, toute élévation de température déclenche l'alarme.

Le système de ventilation s'assure du désenfumage des bâtiments.

III. LES MOYENS D'ALERTE

L'élevage est doté d'un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible en cas d'accident. Les numéros utiles en cas d'urgence sont visibles à proximité du téléphone.

L'élevage est également doté d'une alarme sonore complétée d'un transmetteur téléphonique en cas de mauvais fonctionnement de l'élevage (coupure d'électricité, problème de ventilation ou de régulation de température), reliée au téléphone portable de l'exploitant (alarme répondant à la norme NF C 15-100).

Des caméras présentes dans les bâtiments 2 et 3 permettent également la détection visuelle de tout départ d'incendie.

Ce moyen d'alerte est efficace. Ce système couplé à la formation des éleveurs permet une rapidité et une efficacité dans la gestion du risque incendie.

IV. LA VOIE D'ACCES POMPIERS

Les routes départementales qui mènent à l'élevage permettent aisément la circulation d'un camion de 18 tonnes.

Le plus proche Centre de Secours de Sapeurs-Pompiers se situe à Cerizay, à environ 4 km du site d'élevage. Le numéro de téléphone à appeler (le 18 ou le 112) sont affichés dans le bureau, ainsi que les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie.

La circulation des pompiers est possible grâce à l'existence de voies carrossables tout autour des bâtiments.

Les installations présentant le plus de risque vis-à-vis d'un incendie sont aisément accessibles et permettent d'intervenir rapidement.

V. LES MOYENS D'EXTINCTION

Les moyens de d'extinction liés au stockage de gaz respecteront les prescriptions relatives aux ICPE soumis à déclaration sous la nomenclature 4718, à savoir :

- Présence d'au moins deux extincteurs à poudre « ABC d'une capacité minimale de 9 kg » ; précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »,
- Présence d'un poste d'eau (bouches, poteaux...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.),
- Présence d'un tuyau et d'une lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance.

L'ensemble des moyens d'extinction sera contrôlé régulièrement par la société Viaud (*voir attestation de contrôle de 2018 et factures des nouveaux extincteurs en annexe*).

Annexe 16 : Contrôle et factures des moyens d'extinction 2018

V.1 Extincteurs

Les extincteurs sont de type ABC et CO₂ et sont disposés dans les zones à risques. Leur nombre est déterminé en fonction de la disposition des locaux et des zones à protéger conformément à la réglementation en vigueur. Un extincteur portatif CO₂ est notamment installé à proximité des armoires ou locaux électriques.

L'extincteur de type ABC ou poudre polyvalente agit sur 3 classes de feu et est à réserver aux locaux où un feu dû au gaz est à craindre. L'extincteur CO₂ agit principalement sur les feux d'origine électrique.

Il existe 9 extincteurs sur le site d'étude :

- Un extincteur de type ABC et un extincteur de type CO₂ dans le sas d'entrée du bâtiment 1.
- Un extincteur de type ABC et un extincteur de type CO₂ dans le sas d'entrée du bâtiment 2.
- Un extincteur de type ABC et un extincteur de type CO₂ dans le sas d'entrée du bâtiment 3.
- Un extincteur de type ABC et un extincteur de type CO₂ dans le local technique.
- Un extincteur de type CO₂ dans la salle de réunion.



Figure 44 : Extincteurs du bâtiment 1 (à gauche) et extincteurs du bâtiment 2 (à droite).

V.2 Besoins en eau pour la défense incendie du site

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux bâtiments en 2018, une concertation entre le SDIS 79 et les exploitants a eu lieu afin de définir les besoins en eau pour la défense incendie du site.

Ainsi, il a été défini qu'une réserve incendie de 120 m³ était nécessaire pour la défense incendie du site.

Néanmoins, les exploitants ont choisi de mettre en place une réserve incendie d'un volume de **240 m³** à environ 15 m du 1^{er} bâtiment afin de pouvoir utiliser une partie des eaux pluviales envoyées et contenues dans la réserve incendie- pour le nettoyage des bâtiments.

La réserve a été mise en place courant 2018 suite à la construction des deux nouveaux bâtiments d'élevage. La localisation de la réserve est consultable sur le plan de gestion des risques (*voir page 235*).

La facture de cette réserve et l'homologation par le SDIS des Deux-Sèvres sont *consultables en annexe*.

Annexe 17 : Facture et homologation de la réserve incendie par le SDIS



Figure 45 : Réserve incendie de 240 m³ présente sur site

Un étang se trouvant à moins de 300 m en contrebas du site en direction du bourg de Cirières peut également servir de réserve incendie.

La réserve incendie est conforme aux indications de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la création et l'aménagement de point d'eau. Elle est notamment :

- Accessible par des voies entretenues et praticables dans toutes les circonstances et en toutes saisons,
- Située au maximum à 200 m du risque à défendre,
- A une capacité d'un volume utile adapté aux besoins de l'installation et utilisable en toute circonstance par les engins incendie,
- Est entretenue régulièrement,
- Est équipée d'une aire d'aspiration de 4 m de largeur et de 8 m de longueur, en pente douce et en forme de caniveau évasé,

- Est bordée à proximité d'un talus de terre ferme, afin de garantir la sécurité des engins qui y stationnent,
- Est signalée par un affichage visible, précisant sa destination et sa capacité en m³,
- Présente une hauteur géométrique d'aspiration inférieure à 6 m et une longueur entre l'aire d'aspiration et le niveau d'immersion de la crépine inférieure à 8 m (0,50 m maximum en fond de bassin),
- Prévoit un dispositif de réalimentation en eau.

Ainsi, le site de l'exploitation dispose d'une quantité d'eau suffisante et à proximité immédiate pour gérer le risque incendie.

V.3 Gestion des eaux d'extinctions

En cas d'incendie, les pompiers lutteront contre les feux dans le but d'éviter toute propagation à d'autres bâtiments ou dans le but de sauver des vies humaines.

L'usage de l'eau sera limité à ces objectifs et les quantités d'eau nécessaires seront donc raisonnables, à contrario de l'objectif d'éteindre le feu sur l'ensemble des bâtiments.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront aux mieux confinées au niveau des bâtiments (dalle et muret béton), pour un stockage temporaire avant d'être pompées pour être éliminées via une filière de traitement adaptée.

Devant chaque bâtiment, un regard est présent sur chacune des aires stabilisées afin de collecter les éventuelles eaux d'extinction déversées sur ces surfaces. Elles rejoindront la poche d'eaux usées avant d'être pompées (bâtiments 2 et 3).

Par ces mesures, aucune pollution de l'environnement n'est susceptible d'avoir lieu par les eaux d'extinctions.